



DERNIER DELAI POUR OUVRIR VOTRE COMPTE TAUX AT/MP SUR NET ENTREPRISE

QUI EST CONCERNE ?

Depuis le 1er janvier 2022, la notification dématérialisée du taux accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est obligatoire pour **toutes les entreprises rattachées au régime général** quel que soit l'effectif.

POURQUOI S'INSCRIRE AU COMPTE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT/MP) ?

En vous inscrivant au compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) sur le site net-entreprises.fr, vous avez accès à :

- la consultation des **taux de cotisation notifiés** de votre/vos établissement(s) avec le détail de leur calcul ;
- les **sinistres récemment reconnus** impactant vos futurs taux ;
- notification taux AT/MP **par voie dématérialisée**;
- les **barèmes** des coûts moyens par secteur d'activité ;
- un **bilan individuel des risques professionnels** permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur ;
- l'**attestation des indicateurs des risques professionnels**, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;
- un **service de demande en ligne des Subventions Prévention TPE**, proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels.

QUELS DELAIS POUR OUVRIR VOTRE COMPTE ?

Vous avez jusqu'au **12 Décembre 2022** pour effectuer cette formalité.



COMMENT OUVRIR VOTRE COMPTE AT MP ?

SE CONNECTER A LA PLATEFORME WWW.NET-ENTREPRISES.FR.

COMPTE DEJA INSCRIT

Vous devez vous connecter à votre compte Net entreprises puis ajoutez AT/MP aux téléservices à partir du menu personnalisé.

COMPTE NON INSCRIT

Vous devez vous inscrire sur Net Entreprise. Vous aurez besoin de renseigner les informations suivantes : numéro de Siret, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail valide.

Sélectionnez « L'Assurance Maladie » dans les services présentés. Le compte AT/MP sera proposé parmi les déclarations, et validez (accès au compte AT/MP sous 24 heures).

MODE OPERATOIRE : [HTTPS://WWW.NET-ENTREPRISES.FR/MEDIA/2020/11/MODOP-ATMP.PDF](https://www.net-entreprises.fr/media/2020/11/modop-atmp.pdf)

(A consulter notamment pour les multi établissements)

QUELLE PENALITE FINANCIERE ?

En l'absence d'ouverture d'un compte AT/MP avant le 12 décembre 2022, la Carsat peut vous notifier une pénalité égale à un pourcentage du plafond mensuel de Sécurité sociale par salarié, et elle est due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 0,5 % du PMSS pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés ou assimilés ;- 1 % du PMSS pour les entreprises dont l'effectif est au moins égal à 20 et inférieur à 150 salariés ou assimilés ;- 1,5 % du PMSS pour les entreprises dont l'effectif est au moins égal à 150 salariés ou assimilés. |
|--|

*Ex : une entreprise de 50 salariés : $3\,428 * 1\% * 50 = 1\,714$ euros*



Seul le chef d'entreprise ou l'un de ses salariés autorisés peut juridiquement être destinataire de la notification dématérialisée du taux de cotisation AT/MP.

Le tiers déclarant ne peut donc pas remplir cette obligation à votre place.

**Nous vous invitons à joindre votre interlocuteur habituel
pour toute question.**